



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-158

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2022-10-19-00002 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration modificative Maxime MOURET, 1 route de la Roirette - Engarenne - 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL (2 pages)	Page 3
87-2022-10-19-00003 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration modificative SARL SANCHEZ - NOM COMMERCIAL "SAP JARDINAGE ET MULTI-SERVICES", 37, rue du Puy Chatu, 87000 LIMOGES (2 pages)	Page 6
87-2022-10-19-00004 - 2022 HAUTE-VIENNE SAP réception déclaration SARL FERRE E PENECHÉ - NOM COMMERCIAL " SHIVA", 8 boulevard GAMBETTA, 87000 LIMOGES (2 pages)	Page 9

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-19-00002

2022 HAUTE-VIENNE SAP récépissé déclaration modificative Maxime MOURET, 1 route de la Roirette - Engarenne - 87260 SAINT HILAIRE BONNEVAL



PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

Récépissé modificatif n°1 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP831913348

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP831913348 délivré le 26 septembre 2017,

Vu la mise à jour du récépissé susvisé rendue nécessaire par les informations communiquées par Monsieur Maxime MOURET,

La préfète de la Haute-Vienne

Constata :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 23 septembre 2022 par Monsieur Maxime MOURET en qualité de dirigeant, pour l'organisme Maxime MOURET, dont l'établissement principal est désormais situé 1, route de la Roirette - Engarenne – 87260 Saint Hilaire Bonneval enregistré sous le N° SAP831913348 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2022

P/la Préfète, par subdélégation

Le Chef de Service Insertion, Accès
à l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise WEISS - 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-19-00003

2022 HAUTE-VIENNE SAP réceptionné déclaration
modificative SARL SANCHEZ - NOM
COMMERCIAL "SAP JARDINAGE ET
MULTI-SERVICES", 37, rue du Puy Chatu, 87000
LIMOGES



PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

Récépissé modificatif n°1 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP844508283

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP844508283 délivré le 28 décembre 2018,

Vu la mise à jour du récépissé susvisé rendue nécessaire par les informations communiquées par la SARL SANCHEZ – nom commercial « SAP JARDINAGE ET MULTI-SERVICES », représentée par Messieurs Thomas, Thibault et Matthieu SANCHEZ,

La préfète de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 3 juin 2022 par Messieurs Thomas, Thibault et Matthieu SANCHEZ en qualité de gérants, pour l'organisme SARL SANCHEZ – nom commercial «SAP JARDINAGE ET MULTI-SERVICES », dont l'établissement principal est désormais situé 37, rue du Puy Chatu - 87000 LIMOGES et enregistré sous le N° SAP844508283 pour les activités suivantes :

Activité (s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2022

P/la Préfète, par subdélégation

Le Chef de Service Insertion, Accès
à l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise WEISS - 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-10-19-00004

2022 HAUTE-VIENNE SAP récépissé déclaration
SARL FERRE E PENECHÉ - NOM COMMERCIAL "
SHIVA", 8 boulevard GAMBETTA, 87000
LIMOGES



PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Service Insertion, Accès à l'Emploi et de la Politique de la Ville

Récépissé modificatif n°1 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP850294851

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le numéro SAP850294851 délivré le 30 avril 2019,

Vu la mise à jour du récépissé susvisé rendue nécessaire par les informations communiquées par la SARL FERRE E PENECHÉ – nom commercial « SHIVA », représentée par Madame Nathalie BARANGER,

La préfète de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités supplémentaires de services à la personne (préparation de repas à domicile) a été déposée auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne, le 11 octobre 2022 par Madame Nathalie BARANGER en qualité de gérante, pour l'organisme SARL FERRE E PENECHÉ – nom commercial « SHIVA », dont l'établissement principal est situé 8 boulevard GAMBETTA - 87000 LIMOGES et enregistré sous le N° SAP850294851 pour les activités suivantes :

Les activités relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) sont :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Limoges, le 19 octobre 2022

P/la Préfète, par subdélégation

Le Chef de Service Insertion, Accès
à l'Emploi et Politique de la Ville

Hubert GANGLOFF

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP de la Haute-Vienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 6, rue Louise WEISS - 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.